

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
MINITEL:08 36 29 11 11 OU WWW.INFOGREFFE.FR

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

50 BD FELIX GRAT

53000 LAVAL

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / R-8

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/02/2002, SOUS LE NUMERO R-8,

REQUETE EN DATE DU 30.01.2002 DEMANDANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS.

ORDONNANCE EN DATE DU 31.01.2002, NOMMANT A CETTE MISSION:MR HUBER ANDRE.

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce
de LAVAL

**REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS**

La société FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST – F.I.T.E.C.O., société anonyme au capital social de 5.316.000 Euro, dont le siège social est établi à LAVAL (53000) – 50, Boulevard Félix Grat, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067, représentée par Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, en sa qualité de Président,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1. La société FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST – F.I.T.E.C.O., constituée le 1^{er} OCTOBRE 1966, pour une durée de 50 ans, a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la société F.I.T.E.C.O. est la société STREGO, dont le siège est établi 04, rue de Landemaure – 49009 ANGERS, représentée par Monsieur Jean-Claude GUILLET.

Le Commissaire aux Comptes suppléant de la société F.I.T.E.C.O. est la société SOFIDEM, dont le siège social est établi Parc d'activités Les Morandières – 53000 LAVAL, représentée par Monsieur Jean-Jacques PERRIN.

Le capital social de la société F.I.T.E.C.O. est de 5.316.000 Euros, divisé en 17.720 actions de 300 Euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.

2. Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de la société, il est envisagé de mettre en place des actions assorties d'un dividende préciputaire au profit de deux actionnaires actuels de la société, le FCPE FITECO ACTIONS et la société FIT'INVESTISSEMENT.

Le FCPE FITECO ACTIONS est un fonds commun de placement d'entreprise, géré par la société INTEREPARGNE, au capital de 43.640.000 Francs, dont le siège social est situé à PARIS (75012) – 15 – 16 rue Jules César, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 692 012 669.

Le FCPE FITECO ACTIONS détient actuellement 1.134 actions de la société.

La société FIT'INVESTISSEMENT est une société anonyme de participation de sociétés d'expertise comptable, au capital de 693.621,69 Euros, dont le siège social est situé à LAVAL (53000) – 50, Boulevard Félix Grat, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 407 758 101.

La société FIT'INVESTISSEMENT est actuellement titulaire de 1.399 actions de la société.

L'opération envisagée consisterait à doter les 1.134 actions actuellement détenues par le FCPE FITECO ACTIONS et les 1.399 actions actuellement détenues par la société FIT'INVESTISSEMENT, ainsi que toutes les actions qu'elles pourraient détenir ultérieurement, d'un dividende précipitaire variable, non progressif, et sans limitation de durée dont l'assiette serait calculée sur la base du résultat de l'exercice de la SA FITECO, selon les modalités et l'ordre suivants :

1. détermination de la base distribuable prioritairement : résultat de l'exercice, duquel sont déduits les produits financiers de participation ;
2. calcul du dividende précipitaire : 50% de la base distribuable prioritairement ;
3. attribution au FCPE, d'un dividende précipitaire égal à 50% de la base distribuable prioritairement, et ce, au prorata des actions détenues par le FCPE dans le capital de FITECO ;
4. attribution à la société FIT'INVESTISSEMENT de l'intégralité du solde, à savoir le dividende précipitaire auquel on retranche le dividende attribué prioritairement au FCPE,

La répartition d'un éventuel surplus sera attribuée entre toutes les actions, y compris les actions qui auront été servies prioritairement.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 225-147 du Code de commerce et 169 du Décret du 23 mars 1967, il doit être nommé un commissaire aux avantages particuliers chargé d'apprécier les avantages particuliers et d'établir un rapport dans les conditions prévues par la loi.

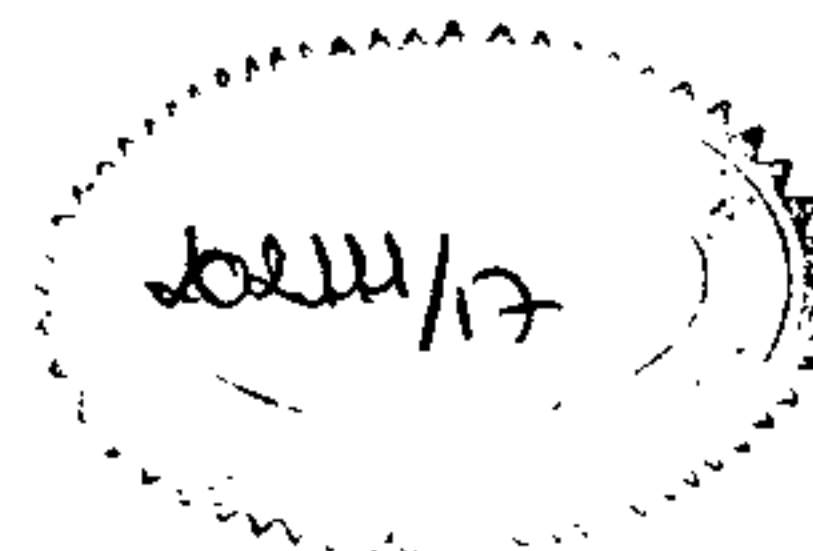
Ceci exposé, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner pour l'opération visée ci-dessus, un Commissaire aux avantages particuliers devant remplir la mission prévue aux articles précités.

Fait en deux exemplaires,
Le 30 janvier 2002

Jean-Marie VANDERGUCHT
Président



ORDONNANCE



Nous, André GERARD, Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L.225-47 du code de Commerce et 169 du décret du 23 mars 1967,

DESIGNONS : **Monsieur André HUBER**
Groupe CHD
Tour Saint WAAST – 10 Place de Laon
02200 SOISSONS

En qualité de Commissaire aux avantages particuliers, ayant pour mission :

- D'apprécier les avantages particuliers ci-dessus visés,
- D'en établir un rapport, lequel rapport sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

Fait à LAVAL

le 31.01.2002

Le Greffier

Le Président

Patrick GUICHAOUA

André GERARD